

E FOOT 38

Procès Verbal
N° 440



SAISON 2018-2019



Journal officiel



du District de l'Isère de Football



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

Table des Matières

Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION D'APPEL	5
COMMISSION DES ARBITRES	6
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION ...	7
COMMISSION FEMININES	8
COMMISSION FOOT ENTREPRISE	9
COMMISSION FUTSAL	10
COMMISSION DES REGLEMENTS	11
COMMISSION SPORTIVE ET COUPES	16
COMMISSION TECHNIQUE	16

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES



SUD RHÔNE ALPES
Toute une banque
pour vous



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère
Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr



MEMOCLUB
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



Célébrer. Récompenser. Communiquer

CAEC
CHAUD/FROID TOUTES ENERGIES
04 76 72 33 88
caec-chauffage-climatisation.com



bonne impression
La confiance, ça se mérite. **SAMSUNG**
BUSINESS



Banque Alimentaire
de l'Isère



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 4 JUIN 2019

CHALLENGE SPORTIF CLAUDE MONTPIED - U15-U17- U15F-U18F

Attention ! Le Retour des fiches challenge doit parvenir au District pour le vendredi 7 juin à 12h00 (midi) au plus tard.
[A télécharger sur le site](https://isere.fff.fr/documents/?cid=79&sid=5&scid=91&sscid=-1&pid=0) :<https://isere.fff.fr/documents/?cid=79&sid=5&scid=91&sscid=-1&pid=0>

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale d'Été ou fin de saison aura lieu le 21 juin à St Hilaire du Rosier.

En cliquant sur le lien ci-après vous trouverez les premiers documents nécessaires à cette Assemblée.

[\(https://isere.fff.fr/simple/assemblee-generale-du-district/\)](https://isere.fff.fr/simple/assemblee-generale-du-district/)

TRESORERIE DISTRICT

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

[Date d'émission du relevé le 04/06/2018](#)

[Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.](#)

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT



L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



PV N° 440

JEUDI 6 JUIN 2019

FORFAIT JOURNEE

Du 27 au 1° Juin 2019

Amende 32 €

CORBELIN	U15F A8
JARRIE CHAMP	SENTA8D2

NON SAISIE DE RESULTAS SUR FOOTCLUBS

Du 27 au 30 Mai 2019

Amende 11 €

JARRIE CHAMP	SA8ENTD1
ST MARTIN D'HERES	SA8ENTD1
TOUVET TERRASSE	SA8ENTD2
UMICORE	SA8ENTD2

FM NON RETOURNEE

Du 25 au 26 mai 2019

Amende 75 €

UO PORTUGAL	FEMA8 D1
VALLEE DU GUIERS	FEMU15A8

FM INCOMPLETE

Du 25 Mai 2019

Amende 25 €

US PONTOISE	U18F
-------------	------

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	president@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	tresorier@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

CORRESPONDANCES

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : BEDAR N. – ROBERT B. – DURAND N. – VALLEE GRESSE – LUCHINI C. – ST CASSIEN – SEYSSINET – GIROUD M. – RUY MONTCEAU – FERNANDES C. – SEYSSINET – VAILLANT E. – LCA FOOT 38 – NIBBIO M.

APPEL : ST CASSIEN – FC2A – ST CASSIEN – SEYSSINS – LCA FOOT 38

REGLEMENTS : BEDAR N. – VER SAU – SEYSSINS - LAUZES

COMMISSION D'APPEL

REUNION DU MARDI 04/06/2019

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire), J. LOUIS, G. BISERTA, V.SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, R. NODAM.

Excusés : Y. DUTCKOWSKI, H. COBAN.

CONVOCATIONS

DOSSIER N°42 : Appel du club de **FC SEYSSINS en date du 03/06/2019** contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 28/05/2019.

Match : GROUPEMENT FURE ISERE / SEYSSINS -U13 – D2 - Poule C du 18/05/2019.

Sur la sanction d'un joueur.

L'audition aura lieu le mardi 11/06/2019 à 18H00.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre bénévole est convoqué par la boîte mail du club du GROUPEMENT FURE ISERE.

DOSSIER N°43: Appel du club de **LCA FOOT 38 en date du 28/05/2019** contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 21/05/2019.

Match : LCA FOOT 38 1 / OL VILLEFONTAINE 2 -SENIORS – D4 - Poule C du 31/03/2019.

Sur la sanction d'un joueur.

L'audition aura lieu le mardi 11/06/2019 à 19H30.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre et l'observateur sont convoqués par leur boîte mail.

DOSSIER N°44: Appel du club du **FC2A en date du 31/05/2019** contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 28/05/2019.

Match : FC2A 1 / GIERES - SENIORS – D2- Poule A du 26/05/2019

Match : USVO 1 / FC2A 2 – SENIORS – D5 – Poule A du 26/05/2019

Sur la sanction suivante: Pour les deux équipes du club de FC2A : Match perdu par pénalité (-1 point) aux deux équipes seniors.

L'audition aura lieu le mardi 18/06/2019 à 18H00.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO



COMMISSION DES ARBITRES

PERMANENCE DU MARDI 4 JUIN 2019

PRESIDENT : METE Orhan.

Secrétariat : J. SABATINO.

Présents : A AMARI – A. MAREY - H COBAN.

RAPPEL : CONSULTATION DES DÉSIGNATIONS

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

RAPPEL : RÉDACTION ET ENVOI DES RAPPORTS

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : discipline@isere.fff.fr

SAISON 2019-2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'AG des arbitres aura lieu **samedi 14 septembre de 8h à 12h** pour les séniors au collège de Rives ; les JAD seront réunis de 13h30 à 17h30, même lieu. Se munir du nécessaire pour réaliser le questionnaire sur table

Les tests physiques auront lieu ultérieurement ; date et lieu à préciser.

RENOUVELLEMENT

3 procédures parallèles :

Les dossiers médicaux sont à renvoyer rapidement au district. Le dossier est téléchargeable dans la rubrique arbitrage depuis le mois de février.

Le bordereau de demande de licence est à demander à votre club ou, pour les arbitres indépendants, au district à partir du 4 juin.

La fiche de renseignements sera mise en ligne courant juin. Un mail vous avertira.

Remarques : le stage est réduit à une demi-journée et est obligatoire ; un questionnaire d'été sera mis en ligne début juillet avec retour pour le 15 août.

CLASSEMENTS

Les classements avec les notes ne seront plus mis en ligne en raison d'une mise en conformité avec la réglementation générale de la protection des données (respect de la vie privée) ; seul un tableau comportant la liste des arbitres avec leur nouvelle catégorie d'appartenance sera porté à la connaissance de tous vers le 20 juin. Les rapports et les notes seront envoyés nominativement par mail.

INDISPONIBILITES D'ETE : *Les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre doivent être saisies sur MON COMPTE FFF avant le 30/06. A compter du 01/07, il ne sera plus possible de saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.*

COURRIERS DIVERS :

FFF / FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

COURRIERS ARBITRES :

KOUBAA Kali : rapport de match, concerne la Commission de Discipline du District.

GHRIEB Tony : rapport de match, concerne la Commission de Discipline du District.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
TES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

REUNION COMMISSION DU 4 JUIN 2019

Président M. MALLET

Présents : MM. GIROUD-GARAMPON, BERT, EL GHARBI, MONTMAYEUR

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note tous les responsables des équipes U17, U15, U18F, U15F. La fin de saison approchant, pensez à bien remplir vos fiches sur le challenge de la sportivité que vous trouverez ainsi que le règlement sur le site du District (document puis éthique et prévention puis sportivité seniors et jeunes puis fiche Challenge)

RECIDIVE CLUBS

Le tableau à jour au PV numéro 439 est sur le site.

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

BONUS-MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 440 sur le site du District de l'Isère Football



COMMISSION FEMININES

REUNION DU MARDI 4 JUIN 2019

Président : Jacques Issartel

Présent : Thierry Truwant

Boite mail officielle : feminines@isere.fff.fr

COURRIERS :

CORBELIN, ARTAS CHARANTONNAY, L C A FOOT, E G 2 F, VILLE DE GRENOBLE, MOIRANS

RAPPEL : Toute demande faite par un autre moyen que la boite mail officielle du club n'est plus prise en compte. Il est demandé instamment aux clubs d'adresser leur mail concernant les féminines sur la boite mail de la commission féminine **et non la sportive**

INFORMATION

La commission médicale, de concert avec les commissions technique et féminines, organise une réunion de sensibilisation aux pathologies spécifiques du foot féminin le 20 JUIN (dans le cadre de la plénière)

Les joueuses ainsi que les entraîneurs sont concernés par cette réunion.

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant soit auprès de la commission féminine, soit auprès du secrétaire général

COMMISSION PLENIERE

La commission plénière aura lieu le jeudi 20 juin à 19 h 15, au district. Présence obligatoire

Pour une bonne gestion, il est demandé aux clubs de nous faire parvenir le nombre de participants à cette plénière

RETOUR SUR LES FINALES DES COUPES FEMININES A LA MURE LE 30 MAI

Sur un site remarquable, avec les montagnes pour décor, les finales féminines se sont déroulées dans une très bonne ambiance ; les nombreux supporters ont apporté de la fraîcheur et un enthousiasme qui a sublimé les joueuses.

Remerciements au club de SUD ISERE pour le prêt de ses installations et pour sa parfaite organisation.

RESULTATS

COUPE DE L'AMITIE / ISERE

ISERE

VAREZE – LA SURE 6 - 4

AMITIE

DOMENE – VALLEE DU GUIERS 2 5 - 0

COUPE U18 F

L C A FOOT – G F 38 3 3 - 0

COUPE U15 F

NIVOLAS – ISLE D'ABEAU 1 - 0

COUPE MONIQUE BERT

BOURGOIN – VOIRON / MOIRANS 4 - 0

CHALLENGE FAIR PLAY

Ce challenge permet de mettre en valeur des qualités sportives et extra sportives et cette année, c'est l'équipe de la Sure qui est récompensée

Le Président J. Issartel
06 34 87 23 55

COMMISSION FOOT ENTREPRISE

RÉUNION DU MARDI 04 JUIN 2019 – PU 440

Présents : Patrick MONIER - Farid EL MASSOUDI.

CORRESPONDANCE

Courriel Commission Foot Entreprise : foot-entreprise@isere.fff.fr

- 232. Fasson : noté (match Fasson vs Jarrie-Champ 2).
- 233. Ville de Grenoble noté (occupation terrains Bachelard).
- 234. CEA 1 ST vs ASPTT 2 ST : noté (match du 05/06/2019).
- 235. Aboubaker LALO, arbitre : noté (finale).
- 236. Umicore : noté (match vs Touvet-Terrasse 2).
- 237. CD Varcès : noté (match vs GSE + Fair-play).
- 238. GSE vs Air Liquide : noté (match en retard).
- 239. Ville de Grenoble noté (terrains).
- 240. Fontaine Les Iles : noté (FM).
- 241. Ville de Grenoble : noté (foot féminin, projet Emergences III).

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale d'Été du District aura lieu **vendredi 21/06/2018 à 19h00 au Gymnase de Saint-Hilaire-du-Rosier** (rue du Gymnase, 38840 Saint-Hilaire-du-Rosier. GPS : 45.100201 5.249659).

Tous les clubs doivent être représentés par le Président du club. Pas de possibilité de remettre un pouvoir à un autre club, mais le Président peut donner son pouvoir à un membre licencié dans son club (ce membre ne peut représenter qu'un seul club et doit avoir 18 ans révolus au 21/06/2019).

REUNION PLENIERE

La Réunion Plénière de la CFE aura lieu **mercredi 12/06/2019 à 19h30** au siège du District. La présence de toutes les équipes (foot à 8 et foot à 11) est souhaitée.

NOTE AUX CLUBS

Règlements : Pour toute question concernant les Règlements (licences par exemple), contacter Mr **Jean-Marc BOU-LORD, 06.31.65.96.77** (Président de la Commission des Règlements).

Saisie des résultats : Les résultats doivent être saisis sur internet et les FM envoyées au district (mail, courrier, etc.). En cas de match non disputé, saisir impérativement « **match non joué** ». Vérifier l'exactitude des résultats saisis et renvoyer les FM si erreurs ou matches en retard programmés joués.

Trésorerie : Tous les clubs doivent consulter le PV de la Commission Trésorerie.

Correspondants équipe : la liste des correspondants de toutes les équipes est disponible sur le site : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/11/Correspondants-2018-2019-2018-11-22.pdf>

FINALES DES COUPES FOOT ENTREPRISE

Les finales des coupes foot entreprise se sont déroulées les vendredis 17 et 24 mai 2019 au stade René Perrouault à Champ-sur-Drac où le club de l'U.S. JARRIE-CHAMP nous a très aimablement et amicalement accueillis. Les 8 équipes finalistes, les dirigeants, joueurs, supporter(trice)s et les membres de la Commission Foot Entreprise remercient la commune de Champ-sur-Drac pour le prêt de leurs installations sportives. Les remerciements sont également adressés au club de l'U.S. JARRIE-CHAMP, à son président Didier GASPARUTTO, à tous ses bénévoles et Emilie-la-Mascotte pour leur participation et leur dévouement contribuant à la belle réussite de nos finales. Nos remerciements sont également adressés à la Commission des Arbitres et aux arbitres. MERCI à Orhan METE, président de la Commission des Arbitres, Riad NASRI, désignateur des arbitres foot entreprise, et aux arbitres, messieurs Kamel ANAR AKDIM, Noureddine BRIOUA, François CAPIZZI, Mejdji GZADRI, Kalid KOUBAA, Aboubaker LALO, Ferdinand



YUKSEL et Boris ZIEGLER. MERCI à Jean-Paul BERT, photographe officiel du District, pour sa présence aux 2 soirées et pour sa disponibilité.

La Commission aura noté et apprécié les présences de messieurs Franck AGACI, membre du Comité de Direction du District et co-président de la commission Sportive, Janick LOUIS, membre du Comité de Direction du District et président de la commission Futsal et Christophe CARRETERO, membre de la commission Futsal.

COUPE DE L'ISÈRE À 11 (17/05/2019, 20h45)

BELLEDONNE – GSE : 3 - 2 (2 - 1).

Arbitre : Boris ZIEGLER, assisté de Kamel ANAR AKDIM et François CAPIZZI.

Buteurs : Hugo MELLOULI (9ème et 39ème) et Yousri AZIB (86ème) pour Belledonne, Hamid MOKTAR (30ème) et Sofyan ABROUGUI (60ème) pour GSE.

COUPE DE L'ISÈRE RENÉ LAFFOND (24/05/2019, 20h45)

AIR LIQUIDE – CLUB DEFENSE VARCES : 3 - 0 (1 - 0).

Arbitre : Noureddine BRIOUA, assisté de Mejdji GZADRI et Aboubaker LALO.

Buteurs : Adrien RIVELA (45ème+1), Vincent RIVIEZZO (78ème) et Julien D'ASCLA (87ème) pour Air Liquide.

COUPE DE L'ISÈRE SENIOR À 8 & ENTREPRISE (24/05/2019, 19h15)

USVO GRENOBLE – VILLENEUVE : 4 - 7 (0 - 3).

Arbitre : Ferdinand YUKSEL.

Buteurs : Hichem BARIM (50ème) et Alexandre MONACA (53ème, 65ème et 78ème) pour USVO Grenoble, Tarik ROUANE (7ème), Ali BAAZIZ (10ème), Fabien GARCIA (31ème), Fouad CHEDLI (57ème et 75ème), Michaël JACCON (73ème) et Rachid ROUANE (80ème) pour Villeneuve.

COUPE DE L'ISÈRE REPÊCHAGE À 8 (17/05/2019, 19h15)

SAINT-MARTIN D'HERES – VALLEE DE LA GRESSE : 2 - 2 (0 - 1). Tirs au but : 3 - 2.

Arbitre : Kalid KOUBAA.

Buteurs : Cyril BEZELGUES (55ème) et Arnaud BIONNOT (71ème) pour Saint-Martin d'Hères, Benjamin ROCHAS (33ème et 46ème) pour Vallée de la Gresse.

Tirs au but réussis par : Lucas SORIA, Félix MARCHAND et Lounis MILOUD pour St-Martin d'Hères, Abdelyamine BOUSBAI et Tristan MANSUY pour Vallée de la Gresse.

COMMISSION FUTSAL

REUNION DU MARDI 4 JUIN 2019

Présents : LOUIS J. ; CARRETERO C.

Excusée : M.J MUFFAT-JOLY

La Commission Futsal rappelle aux clubs qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Coordonnées du Responsable Championnat Séniors : CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

INFOS :

La réunion de fin de saison à laquelle tous les clubs futsal sont conviés afin de préparer au mieux la saison 2019/2020 (le désignateur des arbitres sera présent) se tiendra le **Jeudi 13 Juin 2019** à 19h00 au siège du DIF.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT

Elle aura lieu le vendredi 21 juin 2019 à St Hilaire du Rosier au Gymnase, Rue du Gymnase, 38840 St Hilaire du Rosier. GPS 45.100201,5.249659 .

Pour les Présidents de club ne pouvant se déplacer, vous trouverez sur le site du DIF, le document « POUVOIR » à imprimer, remplir, signer et à donner à la personne du club qui vous remplacera ce jour-là, qui elle-même devra se munir de sa pièce d'identité. Si ces conditions ne sont pas remplies, le club ne pourra pas être considéré comme présent et sera amendé.

Le représentant d'un Club ne peut pas représenter d'autres Clubs.
Il est précisé que cette Assemblée Générale de fin de saison concerne **TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)**

COMMISSION DES REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 4 JUIN 2019

Présents : MM. BOULORD, VITTONNE, PINEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BLANC, MM. ROBIN, REPELLIN, GALLIN, HUGOT.

DOSSIERS

N°130 : DEUX ROCHERS / SEYSSINET / – FEMININES à 8 – D2 - POULE A – MATCH DU 26/05/2019.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 78ème minute.

Considérant que l'équipe de SEYSSINET s'est trouvée à moins de 8 joueuses.

Considérant l'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (8 pour les féminines) sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but) à l'équipe de SEYSSINET pour en reporter le bénéfice à l'équipe de DEUX ROCHERS (3 (trois) points, 5 (cinq) buts).

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°131 : F.C. VAREZE 3 / FORMAFOOT B.I.2 – SENIORS – D5 – POULE E – MATCH DU 19/05/2019.

Dossier ouvert pour score inversé.

(score sur la feuille de match : équipe **F.C. VAREZE 3** : cinq (5) buts, équipe **FORMAFOOT B.I.2** : 0 (zéro) but).

Considérant la délibération du comité directeur du District de l'Isère de Football du 04/09/2018.

Considérant que le dossier a été traité par le Comité de Pilotage de la FMI le 04 /06 / 2019.

Considérant le courrier officiel du club **F.C. VAREZE** précisant l'erreur.

Considérant le courrier officiel du club **FORMAFOOT B.I.** précisant l'erreur.

Considérant le rapport complémentaire de M. l'arbitre officiel de la rencontre précisant l'erreur.

Par ces motifs, la C.R. décide que le score doit être modifié ainsi : Equipe **F.C. VAREZE 3** : 0 (zéro) but / Equipe **FORMAFOOT B.I.2** : 5 (cinq) buts.



Les demandes de rectifications sont soumises à sanctions :

Le club **VAREZE** est amendé de la somme de 75 euros.

Le club **FORMAFOOT B.I.** est amendé de la somme de 75 euros.

Dossier transmis au secrétariat pour modification de résultat.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

COUPES DE L'ISERE – FINALES

Depuis quelques années, le District Isère Football met en place uniquement pour les finales de chacune des catégories, la vérification systématique des feuilles de match afin de donner de la clarté et de la crédibilité à chacune des équipes en présence : article 22 (joueur brûlé) ou joueur suspendu.

Une information pourrait avoir été oubliée et par la voie des réserves d'avant-match anéantir tout espoir de disputer sereinement la rencontre.

Ainsi, dès la validation des compositions, les feuilles de match sont étudiées et le bilan est donné à chacune des équipes qui a tout le loisir de modifier ou non sa composition.

N° 123 : VALLEE DU GUIERS 2 / DOMENE – COUPE SENIORS FEMININES à 8 REPECHAGE - MATCH DU 30/05/2019

Dossier ouvert par la commission des règlements : Joueuses brûlées.

Considérant ce qui suit :

L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

L'art 8 des R.G. du District Isère Football : « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

1ère partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de **VALLEE DU GUIERS**, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Sur cette feuille de match, figurent une joueuse à 8 matchs et une joueuse à 6 matchs.

2ème partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de **VALLEE DU GUIERS**. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre GF38 a eu lieu le 19 /05/2019.

Aucun des joueurs ayant participé à cette rencontre, ne figure sur la feuille de match.

Par ces motifs, la CR confirme le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 124 : F.C BOURGOIN 2 / ISLE D'ABEAU – U17 – COUPE MICHELET - MATCH DU 01/06/2019

Dossier ouvert par la commission des règlements : Joueurs brûlés.

Considérant ce qui suit :

L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

L'art 8 des R.G. du District Isère Football : « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

1ère partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de BOURGOIN, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Sur cette feuille de match, figurent un joueur à 20 matchs, un joueur à 11 matchs et un joueur à 7 matchs.

2ème partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de BOURGOIN. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre LYON FC a eu lieu le 26 /05/2019.

Aucun des joueurs ayant participé à cette rencontre, ne figure sur la feuille de match.

Par ces motifs, la CR confirme le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 125 : DOMARIN 2 / E.C.B.F. – U17 REPECHAGE - MATCH DU 01/06/2019

Dossier ouvert par la commission des règlements : Joueurs brûlés.

Considérant ce qui suit :

L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

L'art 8 des R.G. du District Isère Football : « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

1ère partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de DOMARIN, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Sur cette feuille de match, figurent un joueur à 8 matchs, deux joueurs à 6 matchs.

2ème partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de DOMARIN. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre NIVOLAS a eu lieu le 18/05/2019.

Aucun des joueurs ayant participé à cette rencontre, ne figure sur la feuille de match.

Par ces motifs, la CR confirme le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 126 : O. NORD- DAUPHINE / O. LES AVENIERES – SENIORS - CHALLENGE LUCIEN GROS BALTHAZARD - MATCH DU 02/06/2019

Dossier ouvert par la commission des règlements : Joueurs brûlés.

Considérant ce qui suit :

L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

L'art 8 des R.G. du District Isère Football : « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

1ère partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de **O. NORD- DAUPHINE**, Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Sur cette feuille de match, figurent un joueur à 10 matchs, un joueur à 8 matchs et deux joueurs à 6 matchs.

Après information des dirigeants, un de ces joueurs n'a pas participé à la rencontre.

2ème partie :

L'équipe supérieure du club de **O. NORD - DAUPHINE** disputait une rencontre le même jour.

Par ces motifs, la CR confirme le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 127 : U.S. CREYS MORESTEL 2 / VOREPPE 2 – SENIORS - COUPE RESERVE - MATCH DU 02/06/2019

Dossier ouvert par la commission des règlements : Joueurs brûlés.

Considérant ce qui suit :

L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

L'art 8 des R.G. du District Isère Football : « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

1ère partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de CREYS MORESTEL, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Sur cette feuille de match, figure un joueur à 17 matchs.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VOREPPE, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Sur cette feuille de match, figurent un joueur à 10 matchs, un joueur à 9 matchs et un joueur à 7 matchs.

2ème partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de CREYS MORESTEL. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre SEYSSINET a eu lieu le 26 /05/2019.

Aucun des joueurs ayant participé à cette rencontre, ne figure sur la feuille de match.

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de VOREPPE. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre SAINT ANDRE LE GAZ a eu lieu le 26 /05/2019.

Aucun des joueurs ayant participé à cette rencontre, ne figure sur la feuille de match.

Par ces motifs, la CR confirme le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°128 : U.S. LA MURETTE 2 / U.O.P. ST MARTIN HERES – SENIORS – CHALLENGE Augustin DOMINGUEZ - MATCH DU 02/06/2019

Dossier ouvert par la commission des règlements : Joueurs brûlés.

Considérant ce qui suit :

L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

L'art 8 des R.G. du District Isère Football : « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

1ère partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de LA MURETTE, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Sur cette feuille de match, figure un joueur à 17 matchs.

2ème partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de LA MURETTE. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre MOS3R a eu lieu le 26 /05/2019.

Aucun des joueurs ayant participé à cette rencontre, ne figure sur la feuille de match.

Par ces motifs, la CR confirme le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 129 : L.C.A. FOOT 38 / GF 38 3 – COUPE U18 FEMININES - MATCH DU 30/05/2019

Dossier ouvert par la commission des règlements : Joueuses brûlées.

Considérant ce qui suit :

L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

L'art 8 des R.G. du District Isère Football : « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

2ème partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de GF38. Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre LYON F.C. a eu lieu le 26 /05/2019.

Sur cette feuille de match, figurent trois joueuses ayant évolué lors du match.

Après information des dirigeants, ces trois joueuses n'ont pas participé à la rencontre du 30/05/2019.

Par ces motifs, la CR confirme le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (CLUBS DÉBITEURS DE PLUS DE 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77



COMMISSION SPORTIVE ET COUPES

RÉUNION DU 4 JUIN 2019

Présents : L. Mazzoleni / F. Agaci / G. Bouat / D. Guillard / D. Marchal / C. Maugiron / A. Remli

Excusé(e)s : A. Brault / B. Buosi

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

La commission sportive adresse ses plus vifs remerciements aux clubs de Reventin et de La Vallée de la Grasse pour le prêt de leurs installations pour les finales de coupes de l'Isère. Elle se félicite aussi pour le comportement global des équipes et de leurs encadrements qui ont permis sur ces deux journées de vivre des finales conviviales.

Les Co- Présidents
L. Mazzoleni / F. Agaci

COMMISSION TECHNIQUE

MARDI 4 JUIN 2019

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN FORMATIONS (CFF, MODULES COMPLÉMENTAIRES)

Note officielle de l'IFF et de la DTN Tout détenteur d'une licence dirigeant souhaitant s'inscrire à une formation d'éducateur (CFF- Modules complémentaires) devra fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football » datant de moins d'un an.

CERTIFICATION CFF1 DU 13 JUIN A DOMARIN

Liste des candidats convoqués :

BACHIR Achour	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN	
BARTH Lea	CANDIDATE	EXCUSEE
COURTIAL Alexandre	A. S. DE DOMARIN	
DELPLANQUE Romain	U.S. BEAUREPAIROISE	
DERHE Thomas	F.C. BOURGOIN JALLIEU	
DESVIGNES Frederic	U.S. REVENTINOISE	
EKER Husseyin	U.S. BEAUREPAIROISE	
FRANCE Damien	COTE ST ANDRE	
GHAFFIRI Abdelhak	ISLE D'ABEAU F.C.	
GINDRE Cyril	A. S. DE DOMARIN	
HILAL Omar	ISLE D'ABEAU F.C.	
JARRAUD Nicolas	U.S. REVENTINOISE	
JUBAN Quentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT	
LE DIODIC Julien	A. S. DE DOMARIN	

MANDRAN Candice	O.NORD DAUPHINE	
MASSIGNAC Gregory	BALMES NI	EXCUSE
MILLION Alexis	O. NORD DAUPHINE	
MIRO BOSCH Hendrik	BALMES NI	
NAJIH Tarik	A. S. DE DOMARIN	
REYNAUD Christophe	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN	
SARTIER Pierre	ECL.CHATEAUVILLAIN BADINIÈRES F.	
SOMON Vincent	A. S. DE DOMARIN	
SOTO Cedric	U.S. REVENTINOISE	
TURINO Johanne	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT	EXCUSEE
VAILLANT Patrick	U.S. REVENTINOISE	
VITTER Charlene	ST MARTIN D'URIAGE	
YACCOUB Jalelle	ISLE D'ABEAU F.C.	
ZANCA Marie	O.NORD DAUPHINE	